

Conditions générales de vente et de fourniture

1. Généralités

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente et de fourniture (les « **Conditions générales** ») s'appliquent et sont incorporées à tous les contrats de vente et de fourniture conclus avec HUBER+SUHNER France SAS (« **HUBER+SUHNER** »), ainsi qu'à toutes les offres, tous les devis, toutes les livraisons fournis par HUBER+SUHNER. Les présentes Conditions générales ne s'appliquent pas aux services de développement et d'ingénierie ainsi qu'aux autres services fournis par HUBER+SUHNER et aux livraisons d'échantillons de produits.
- 1.2 L'applicabilité des conditions générales de l'acheteur (« **l'Acheteur** ») est par les présentes expressément exclue.
- 1.3 Aucune modification des présentes Conditions générales ne saurait être convenue autrement que par voie d'acte écrit signé par les représentants autorisés des parties. Une telle modification ne s'applique qu'au contrat de vente et de fourniture concerné et ne saurait s'appliquer à d'autres contrats, à moins qu'elle n'ait été expressément acceptée et confirmée par HUBER+SUHNER par voie d'acte écrit.
- 1.4 La nullité, l'invalidité ou l'inopposabilité d'une stipulation du contrat de vente et de fourniture ou des présentes Conditions générales n'aura aucune incidence sur la validité des autres stipulations. La stipulation invalide sera remplacée par une stipulation valide produisant un effet juridique et économique aussi proche que possible que celui produit par la stipulation invalide.
- 1.5 Les présentes Conditions générales remplacent toutes les conditions générales de vente et de livraison antérieures de HUBER+SUHNER.

2. Procédure de commande

- 2.1 Les offres et les devis de HUBER+SUHNER sont valables pendant la période spécifiée dans l'offre/le devis, selon le cas, ou, à défaut, pendant une période maximale de trente (30) jours à compter de la date de sa communication à l'Acheteur.
- 2.2 Les prix, listes de prix, informations et spécifications figurant dans les brochures, catalogues, fiches techniques ou pages d'accueil de HUBER+SUHNER sont fournis à titre d'information et n'engagent pas HUBER+SUHNER qui peut les modifier si elle le juge nécessaire.
- 2.3 Les commandes (une « **Commande** ») seront passées par les Acheteurs par voie d'acte écrit ou par courrier électronique. Les commandes n'engagent HUBER+SUHNER qu'après avoir été confirmées par HUBER+SUHNER par voie d'acte écrit ou par courrier électronique (une « **Confirmation de Commande** »). La Confirmation de Commande peut être valablement émise sur les formulaires

RPE sans signature. Le montant minimum d'une commande est fixé à EURO 300 (trois cent euros), livrable en une seule livraison.

- 2.4 Les spécifications ou les conditions particulières figurant dans une Confirmation de Commande s'appliquent en complément des présentes Conditions générales et prévalent en cas de contradiction.
- 2.5 Les Commandes ne peuvent être annulées. Toute modification d'une Commande demandée par l'Acheteur nécessite une nouvelle Confirmation de Commande de HUBER+SUHNER. À défaut, la Confirmation de Commande initiale demeurera applicable. Les demandes de modification peuvent entraîner une modification des prix proposés et des délais de livraison, ainsi qu'une compensation au titre des produits déjà fabriqués/assemblés et des matériaux achetés.

3. Description des produits

- 3.1 Les produits qui seront fournis par HUBER+SUHNER sont spécifiés de manière exhaustive dans la Confirmation de Commande et ses annexes.
- 3.2 En ce qui concerne les livraisons de câbles, HUBER+SUHNER se réserve le droit de livrer une quantité supérieure/inférieure de 10 % par rapport à la quantité de câbles indiquée dans la Confirmation de Commande. Si une quantité (minimale) est requise lors d'une commande spécifique, un commentaire à cet effet sera fait lors de la commande et un supplément sera facturé.

4. Droits de propriété intellectuelle

- 4.1 Les dessins, documents techniques, modèles, maquettes, échantillons, projets, concepts, etc., ainsi que tous les droits de propriété intellectuelle, enregistrés ou non, concernant les produits de HUBER+SUHNER demeurent la propriété exclusive de HUBER+SUHNER. L'Acheteur n'est pas autorisé à utiliser à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été remis, à reproduire ou à transmettre à des tiers les dessins, échantillons, projets, concepts, etc., sans l'accord écrit préalable de HUBER+SUHNER.
- 4.2 Si HUBER+SUHNER fabriquait des produits d'après des dessins, des documents techniques, des modèles ou des maquettes fournis à HUBER+SUHNER par l'Acheteur, HUBER+SUHNER n'assumerait aucune responsabilité au titre de la violation des droits de propriété intellectuelle de tiers et les actions qui en découlent. L'Acheteur dégagera HUBER+SUHNER de toute responsabilité au titre de toute action des tiers.

5. Prix

- 5.1 Sauf indication contraire dans la Confirmation de Commande, tous les prix s'entendent FCA (conformément aux Incoterms en vigueur à la date de Confirmation de Commande), emballage non compris, librement disponibles dans la devise indiquée dans la Confirmation de Commande, sans aucune déduction. Si un emballage est nécessaire, les coûts seront répercutés sur l'Acheteur.
- 5.2 Tous les prix sont des prix nets et n'incluent pas la taxe sur les produits et les services, la taxe sur la valeur ajoutée ou des taxes similaires. En conséquence, en plus du prix spécifié dans le présent document, le montant de toute taxe

présente ou future applicable à la vente et à la fourniture de marchandises sera payé en sus par l'Acheteur à hauteur du montant spécifié par la loi applicable.

- 5.3 Tous les prix proposés, indiqués dans les devis et confirmés sont basés sur le taux de change en vigueur à la date de l'offre/du devis. HUBER+SUHNER se réserve le droit d'augmenter les prix finaux en cas d'évolution des conditions du marché et des taux de change entre la date de communication de l'offre ou du devis ou de la Confirmation de Commande. L'ajustement sera notifié par écrit à l'Acheteur.
- 5.4 Dans le cas de produits dépendant de matières premières (par exemple, le cuivre, l'argent, etc.), les prix définitifs seront déterminés le jour précédant la Confirmation de Commande, sur la base du taux de change des matières premières faisant l'objet du devis (par exemple, l'indice LME).
- 5.5 En outre, le prix sera ajusté de manière appropriée si :
- le délai de livraison a été prolongé ultérieurement pour l'une des raisons énoncées aux paragraphes 6.4 ou 12.1 ou
 - la nature ou l'étendue des produits qui seront fournis a changé.

6. Livraison

- 6.1 Sauf si les parties en convenaient expressément autrement, la livraison sera effectuée FCA (en vertu des Incoterms en vigueur à la date de la Confirmation de Commande), à partir du lieu indiqué dans la Confirmation de Commande.
- 6.2 Les dates de livraison seront considérées comme des dates approximatives. La livraison après la date de livraison indiquée ne sera pas considérée comme un manquement de HUBER+SUHNER et n'ouvrira droit à aucun recours au profit de l'Acheteur et ne libérera pas l'Acheteur de son obligation d'accepter la livraison.
- 6.3 Le délai de livraison commencera à courir à compter de la date survenant en dernier parmi les dates suivantes :
- la date à laquelle le contrat de vente et de fourniture est conclu (date de la Confirmation de Commande) ;
 - la date à laquelle HUBER+SUHNER dispose de tous les documents, informations, permis, exemptions, approbations, allocations, etc. nécessaires à la fourniture des produits ;
 - la date à laquelle HUBER+SUHNER reçoit un paiement anticipé ou un dépôt de garantie auquel elle peut prétendre en vertu du contrat de vente et de fourniture.
- 6.4 HUBER+SUHNER peut, entre autres, prolonger les délais de livraison sans assumer de responsabilité, en cas de pénurie des matériaux et produits qu'elle achète auprès de fournisseurs.
- 6.5 HUBER+SUHNER peut effectuer des livraisons partielles.
- 6.6 Si l'Acheteur tarde à accepter la livraison, HUBER+SUHNER se réserve le droit de facturer des frais de stockage. Le paragraphe 7.8 s'applique. Dans un tel cas, le risque sera transféré à l'Acheteur à la date à laquelle les produits seront réputés avoir été livrés conformément aux Incoterms applicables.
- 6.7 Le retour des produits fournis par HUBER+SUHNER sans l'accord écrit préalable de HUBER+SUHNER et sans un numéro RMA valide fourni par

HUBER+SUHNER, n'est pas autorisé. La période de validité d'un numéro RMA est de trente (30) jours au maximum. Sauf mention contraire dans le présent document ou sauf si les parties en convenaient autrement, les retours seront toujours effectués aux frais et aux risques de l'Acheteur. En cas de retour non autorisé ou de retour assorti d'un RMA expiré, HUBER+SUHNER sera fondée à facturer des frais de traitement.

7. Conditions de paiement

- 7.1 Sauf indication contraire dans la Confirmation de Commande ou dans le contrat, les paiements seront effectués par l'Acheteur dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de facturation. Il incombe à l'Acheteur de payer intégralement tous les montants dus en vertu du contrat de vente et de fourniture conclu et l'Acheteur ne saurait procéder à une quelconque déduction au titre de l'escompte, des frais, impôts, taxes, droits, créances et sur tout autre fondement.
- 7.2 Le paiement sera effectué dans la devise indiquée sur la facture, c'est-à-dire dans la devise indiquée dans la Confirmation de Commande, par voie de virement bancaire sur le compte indiqué par HUBER+SUHNER. Tout changement de compte communiqué par courrier électronique sera vérifié (double vérification) par l'Acheteur auprès du service des comptes clients de HUBER+SUHNER. Les paiements effectués sur des comptes bancaires non vérifiés ne libèrent pas l'Acheteur des obligations de paiement lui incombant.
- 7.3 Si l'Acheteur estime détenir à l'égard de HUBER+SUHNER une créance légitime fondée sur l'exécution du contrat de vente et de fourniture, cette circonstance ne le libère pas de son obligation de paiement des produits livrés.
- 7.4 L'Acheteur ayant épuisé son encours pourrait être tenu de verser une avance ou un dépôt de garantie. HUBER+SUHNER a le droit de suspendre l'exécution de son obligation jusqu'à ce que l'Acheteur ait rempli l'obligation contractuelle lui incombant de verser une avance ou un dépôt de garantie.
- 7.5 En ce qui concerne les matériaux et produits qui doivent être livrés dans les vingt-quatre (24) heures suivant la réception de la Commande ou qui entraînent des changements des calendriers de production en raison de l'urgence signalée à l'Acheteur, HUBER+SUHNER est fondé à facturer en plus jusqu'à 20 % du montant net de la facture.
- 7.6 Les dates de paiement doivent également être respectées si le transport ou la livraison des produits est retardé ou empêché en raison d'un cas de force majeure, ou si des pièces mineures et non essentielles sont manquantes, ou si des travaux après livraison doivent être effectués sans empêcher l'utilisation des produits.
- 7.7 Si les paiements ne sont pas reçus à l'expiration du délai de paiement, l'Acheteur sera automatiquement réputé avoir manqué à ses obligations, sans autre mise en demeure et ceci par dérogation expresse aux Articles 1344 et 1344-1 du Code Civil. Tout retard de paiement entraîne de plein droit d'exigibilité fixés à un taux ramené au mois, correspondant au taux de base bancaire en vigueur à l'expiration du délais de paiement, majoré de 3 points, outre les frais de recouvrement. Le paiement des intérêts ne libère pas l'Acheteur de l'obligation de payer aux dates convenues ou de l'obligation de payer des dommages-intérêts qui pourraient être supérieurs au montant des intérêts mentionnés.
- 7.8 Si l'Acheteur est en retard de paiement ou tarde à accepter une livraison de HUBER+SUHNER, HUBER+SUHNER a le droit, mais pas l'obligation, de retenir

les livraisons suivantes, y compris des livraisons qui ne sont pas liées à la livraison en question, jusqu'au paiement intégral des montants impayés, y compris les intérêts de retard. Si l'Acheteur est en retard de paiement, HUBER+SUHNER aura en outre le droit, mais pas l'obligation, de réduire les délais de paiement ou d'exiger un paiement anticipé, dans chaque cas, unilatéralement par voie de notification écrite adressée à l'Acheteur, avec effet immédiat et pour une durée illimitée. En outre, HUBER+SUHNER aura le droit de recouvrer des frais administratifs au titre du recouvrement de ses créances conformément aux lois applicables.

- 7.9 Dans l'hypothèse où HUBER+SUHNER accorderait une prolongation du délai de paiement, il n'y aurait pas novation de la dette.
- 7.10 L'Acheteur n'est pas autorisé à compenser ses créances avec celles de HUBER+SUHNER.

8. Droit de rétention et d'annulation

- 8.1 En cas d'inexécution ou de retard d'exécution de la part de l'Acheteur, ou s'il existe un doute sérieux quant à la capacité de l'Acheteur à s'acquitter des obligations contractuelles lui incombant envers HUBER+SUHNER, ou en cas d'insolvabilité de l'Acheteur, de cessation de paiement, de cessation totale ou partielle d'activité, de liquidation ou de cession ou de nantissement de son entreprise, y compris la cession ou le nantissement d'une partie importante de ses créances, ou si des biens appartenant à l'Acheteur sont saisis par voie de saisie conservatoire ou sur le fondement d'un jugement ordonnant l'exécution forcée, HUBER+SUHNER a le droit, sans mise en demeure ni intervention judiciaire, soit de suspendre l'exécution des contrats de vente et de fourniture, soit de les résilier en tout ou en partie, sans que HUBER+SUHNER soit redevable d'une indemnité ou d'une garantie quelconque et sans préjudice de ses autres droits. HUBER+SUHNER est également fondé à retarder l'exécution des obligations lui incombant jusqu'à ce que l'Acheteur ait fourni une garantie suffisante ou un paiement anticipé d'un montant déterminé par HUBER+SUHNER, sans en assumer aucune responsabilité à ce titre.

9. Réserve de propriété

- 9.1 Les produits énumérées et déterminées dans une Commande resteront la propriété de HUBER+SUHNER jusqu'au paiement intégral de leur prix par l'Acheteur, nonobstant l'acceptation de tout effet de commerce. L'Acheteur s'interdit de disposer des marchandises de quelque manière que se soit jusqu'à l'accomplissement de cette condition. Entre temps les marchandises devront rester individualisées dans les entrepôts de l'Acheteur. Les risques de perte ou de destruction seront à la charge de ce dernier.

10. Inspection, défauts

- 10.1 L'Acheteur inspectera les produits livrés, y compris dans le cadre de livraisons partielles, dès que possible, mais au plus tard dans les deux jours ouvrables suivant la livraison, et devra immédiatement, mais au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures suivant l'inspection, informer HUBER+SUHNER par écrit ou par courrier électronique de tout manquement ou défaut. Si le défaut ou le vice n'a pu être constaté lors de l'inspection, l'Acheteur en informera HUBER+SUHNER par voie d'acte écrit ou par courrier électronique,

immédiatement, mais au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures après la découverte d'un tel défaut.

- 10.2 La notification susmentionnée comprendra une description complète des défauts et anomalies présumés et des informations sur la date à laquelle ils ont été découverts.
- 10.3 Toute réclamation de l'Acheteur à l'égard des produits livrés sera caduque si :
- l'Acheteur n'a pas notifié à HUBER+SUHNER le défaut ou anomalies des produits dans les délais mentionnés au point 10.1 ci-dessus,
 - les défauts ou anomalies ont été causés par l'usure normale ou d'autres raisons décrites au paragraphe 11.6,
 - les défauts ou anomalies ont été causés par une manipulation, une utilisation, un stockage ou un traitement inappropriés des produits par l'Acheteur ou d'autres entités,
 - le contrat concerne la livraison de produits d'occasion,
 - l'Acheteur a empêché HUBER+SUHNER d'examiner les produits afin d'identifier les défauts et anomalies,
 - les produits ont été transformés ou mélangés et il est impossible de les identifier comme des produits provenant de HUBER+SUHNER.
- 10.4 HUBER+SUHNER se réserve le droit d'inspecter le défaut ou les anomalies présumés des produits après avoir reçu une notification de l'Acheteur. Le lieu et le moment de l'inspection seront convenus avec l'Acheteur.
- 10.5 Tout retour doit être préalablement autorisé par HUBER+SUHNER et faire l'objet d'un numéro RMA valide. La période de validité du numéro RMA est de trente (30) jours maximum. Les retours non autorisés ou les retours avec un numéro RMA expiré seront rejetés et des frais de manutention seront appliqués à la discrétion de HUBER+SUHNER.
- 10.6 Les déficiences ou anomalies de quelque nature que ce soit concernant les produits ne confèrent à l'Acheteur aucun droit ou aucune créance autre que ceux expressément stipulés dans les présentes Conditions générales. En particulier, les déficiences ou les anomalies des produits livrés dans le cadre de livraisons partielles ne fondent pas l'Acheteur à refuser la totalité de la livraison. Les réclamations éventuelles n'ont aucun effet sur l'obligation de paiement de l'Acheteur.

11. Garantie

- 11.1 La période de garantie pour tous les produits de HUBER+SUHNER s'élève à deux (2) ans et commence à la date de livraison des produits. En cas de livraisons partielles, le délai susmentionné sera appliqué par livraison.
- 11.2 En ce qui concerne les produits ou parties de produits remplacés ou réparés, la période de garantie prendra fin à l'expiration de la période de garantie initiale, à

moins que des dispositions impératives de la législation applicable ne régissent cette question différemment.

- 11.3 HUBER+SUHNER veillera au bon fonctionnement des produits défectueux, à son entière discrétion, soit en remédiant au défaut (rectification du défaut), soit en livrant des produits exempts de défauts (livraison ultérieure).
- 11.4 La garantie expirerait prématurément avec effet immédiat si l'Acheteur ou un tiers apportait des modifications ou effectuait des réparations inappropriées ou si l'Acheteur, en cas de défaut, ne prenait pas immédiatement toutes les mesures appropriées pour atténuer le dommage et n'informait pas immédiatement HUBER+SUHNER de l'existence du défaut.
- 11.5 Les garanties expresses sont uniquement celles qui ont été expressément spécifiées comme telles dans la Confirmation de Commande. Pour les nouveaux transcievers, une "garantie limitée à vie" facultative et non cessible peut être convenue par les parties sous la forme d'une garantie expresse. La durée de cette garantie à vie est de cinq (5) ans au maximum. Toute autre déclaration relative à la durée de vie des produits de HUBER+SUHNER est purement indicative et ne constitue en aucun cas une garantie (expresse). HUBER+SUHNER n'octroie aucune garantie concernant la durée de vie des produits de HUBER+SUHNER, à l'exception des émetteurs-récepteurs.
- 11.6 La garantie du produit ne s'étend pas aux défauts causés par des circonstances dont HUBER+SUHNER n'est pas responsable, telles que, sans toutefois s'y limiter, une installation inappropriée ou insuffisante par l'Acheteur, l'entretien ou l'utilisation incorrecte, des conditions d'utilisation inappropriées, le stockage inapproprié des produits, l'application de charges excessives, les réparations et modifications effectuées sans l'accord écrit de HUBER+SUHNER, les réparations et modifications effectuées de manière inappropriée par l'Acheteur, le défaut d'utilisation de pièces de rechange d'origine, ainsi que l'usure normale et les défauts cosmétiques qui n'affectent pas la fonctionnalité des produits.
- 11.7 En ce qui concerne les fournitures, pièces, produits et services des sous-traitants prescrits par l'Acheteur, HUBER+SUHNER n'assume de responsabilité que dans la mesure de la responsabilité qui incombe à tels sous-traitants à l'égard de HUBER+SUHNER.
- 11.8 En ce qui concerne les défauts ou anomalies des produits de HUBER+SUHNER, les matériaux défectueux, la conception de mauvaise qualité ou la mauvaise exécution, ainsi que le non-respect des garanties expresses, l'Acheteur ne peut faire valoir d'autres droits ou prétentions que ceux expressément stipulés au paragraphe 11.3. Sont notamment exclus, la liste n'étant pas exhaustive, tous les dommages-intérêts au titre du remboursement des frais d'enquête et de remplacement, la réduction du prix ou l'annulation ou la résiliation de l'accord de vente et de fourniture concerné.
- 11.9 Les droits tirés de la garantie et les recours ne sauraient être cédés à un tiers sans l'accord écrit préalable de HUBER+SUHNER.

12. Logiciel

- 12.1 Tous les logiciels, y compris les microprogrammes, fournis par HUBER+SUHNER avec les produits, demeurent la propriété de HUBER+SUHNER. L'Acheteur possède un droit non exclusif d'utiliser le logiciel, y compris la documentation et les mises à jour correspondantes, dans le cadre de l'utilisation des produits fournis avec le logiciel. L'Acheteur n'est pas autorisé

à décompiler ou effectuer des actes d'ingénierie inverse sur le logiciel. Le transfert n'est permis qu'avec le produit.

- 12.2 Aucun programme, aucune documentation ou mise à jour ultérieure ne peut être divulgué à un tiers sans l'accord écrit préalable de HUBER+SUHNER, ni être copié ou autrement dupliqué, même pour les besoins internes de l'Acheteur, à l'exception d'une seule copie de sauvegarde pour des raisons de sécurité.
- 12.3 Le contenu et l'étendue d'une licence concernant un logiciel fourni par un tiers sont définis dans les conditions de licence du fournisseur tiers.
- 12.4 Tous les autres droits, en particulier les droits d'auteur et les droits connexes d'utilisation et les pouvoirs demeurent sans restriction la propriété de HUBER+SUHNER et/ou du fournisseur tiers, respectivement.
- 12.5 La période de garantie des logiciels s'élève à six (6) mois à compter de la livraison des produits. HUBER+SUHNER garantit que le logiciel est substantiellement conforme aux spécifications de la Confirmation de Commande. À l'exception de ce qui précède, le logiciel est fourni « en l'état ». HUBER+SUHNER ne garantit en aucun cas que le logiciel est exempt d'erreurs, de vulnérabilités et que son utilisation n'est pas interrompue. Concernant les logiciels fournis sous licence par des tiers, les conditions de garantie sont celles que HUBER+SUHNER est autorisée à consentir à ses Acheteurs. À l'exception des dispositions du présent paragraphe 12.5, le paragraphe 11 s'applique à toutes les anomalies et à toutes les réclamations au titre de la garantie sur les logiciels. La correction régulière des bogues et la fourniture de mises à jour ne sont pas incluses dans les obligations de garantie incombant à HUBER+SUHNER et devront donner lieu à la conclusion d'un accord distinct.

13. Force majeure

- 13.1 Les parties ont le droit de suspendre l'exécution de leurs obligations contractuelles sans assumer de responsabilité pour autant qu'une telle exécution soit entravée par l'une des circonstances suivantes (cas de force majeure) : une guerre, un conflit armé, une guerre civile, un acte de terrorisme, un acte de sabotage, l'acte d'une autorité, une catastrophe naturelle, une explosion et un incendie, des grèves, l'imposition de sanctions et de restrictions dans le cadre du contrôle des exportations.
- 13.2 Les délais de livraison des Commandes passées après la cessation d'un cas de force majeure, si l'évolution future reste incertaine (par exemple en cas de pandémie), ne sont pas contraignants et doivent être adaptés si la chaîne d'approvisionnement de HUBER+SUHNER est affectée par cette situation. HUBER+SUHNER n'est pas en défaut à l'expiration de la date de livraison et aucune conséquence n'en découle. HUBER+SUHNER n'est pas responsable des retards de paiement, des dommages ou des compensations convenus, quelle qu'en soit la raison. Les parties conviendront d'une date de livraison ultérieure, en tenant compte de la situation spécifique.
- 13.3 La partie qui prétend être victime d'un cas de force majeure informera sans délai par écrit l'autre partie de la survenance et de la fin d'un cas de force majeure.
- 13.4 Si un cas de force majeure persiste pendant plus de six (6) mois, chaque partie a le droit de résilier l'accord sans assumer de responsabilité et avec effet immédiat.

14. Limitation de responsabilité

- 14.1 La responsabilité de HUBER+SUHNER en vertu des contrats de vente et de fourniture est limitée à l'exécution des obligations contractuelles. En tout état de cause, la responsabilité de HUBER+SUHNER est limitée à la réparation des dommages directs. Toute autre responsabilité, y compris, sans s'y limiter, les dommages indirects et consécutifs, les manques à gagner, la perte de revenus, la perte de données, la perte d'utilisation, est expressément exclue par les présentes dans la mesure permise par la loi.
- 14.2 L'Acheteur n'a aucun droit ni aucune prétention, quel que soit leur fondement (y compris, sans toutefois s'y limiter, le droit au versement de dommages-intérêts, à la réduction du prix, à la résiliation ou au retrait du contrat), à l'exception de ceux énoncés explicitement dans les présentes Conditions générales, sauf en ce qui concerne les dommages causés délibérément ou en conséquence d'une négligence grave, par HUBER+SUHNER.
- 14.3 En tout état de cause, toute responsabilité potentielle, pour autant qu'elle soit permise par la loi, est limitée à la valeur des produits ou services de HUBER+SUHNER commandés qui ont donné lieu à la responsabilité.

15. Retour des matériaux d'emballage et recyclage

- 15.1 En règle générale, les emballages ne peuvent être retournés. Il sera loisible à HUBER+SUHNER de reprendre ou non l'emballage, sans paiement supplémentaire pour l'Acheteur et à condition que le transport soit entièrement payé par l'Acheteur.
- 15.2 HUBER+SUHNER n'est pas tenu de recycler les produits livrés par HUBER+SUHNER, à moins qu'une telle obligation ne soit fondée sur les dispositions légales.
- 15.3 L'Acheteur ne saurait prétendre à la reprise du matériel d'emballage ou au recyclage des produits livrés par HUBER+SUHNER.
- 15.4 Les bobines / tambours / rouleaux peuvent être repris sans qu'une rémunération supplémentaire ne doive être versée à l'Acheteur, à condition qu'ils soient en bon état de fonctionnement et que le fret soit entièrement payé par l'Acheteur.

16. Droit de recours de HUBER+SUHNER

- 16.1 Si, en conséquence d'actions ou d'omissions de l'Acheteur ou de personnes employées ou mandatées par l'Acheteur en vue de l'exécution des obligations, des dommages corporels, des dommages aux biens des tiers ou d'autres dommages surviennent et si une action est introduite contre HUBER+SUHNER, cette dernière a le droit d'engager un recours contre l'Acheteur. L'Acheteur dégagera HUBER+SUHNER de toute responsabilité et l'indemniserá intégralement.

17. Protection des données

Si la collecte des données personnel est nécessaire à l'exécution de tout contrat de vente et de fourniture soumis aux présents Conditions générales, HUBER+SUHNER sera tenu de le faire dans le respect des dispositions du droit applicable, y compris le droit communautaire. De plus amples informations sont disponibles dans la [déclaration de protection des données de HUBER+SUHNER](#).

18. Confidentialité, conformité et contrôle à l'exportation

- 18.1 HUBER+SUHNER et l'Acheteur préserveront la confidentialité de toute information commerciale concernant l'autre partie et ne la divulgueront pas aux tiers. Les informations commerciales sont interprétées au sens le plus large et comprennent toute information divulguée par l'autre partie ou dont l'autre partie a eu connaissance dans le cadre de l'exécution du contrat. Les parties peuvent conclure un accord de confidentialité supplémentaire afin de préciser les obligations de confidentialité.
- 18.2 L'Acheteur s'engage à respecter à tout moment les lois, règlements et normes en vigueur.
- 18.3 L'Acheteur déclare avoir pris connaissance des règles d'éthique et de conformité édictées par HUBER+SUHNER, en particulier du [Code de conduite des affaires responsables](#), et s'engage à les respecter sans exception.
- 18.4 L'Acheteur ne vendra, n'exportera ni ne réexportera, directement ou indirectement, aucune information, aucune donnée technique ni aucun produit fourni par HUBER+SUHNER dans le cadre d'une Commande à une personne ou à un pays pour lequel une licence d'exportation ou une autre approbation gouvernementale n'a pas été obtenue au préalable ou pour lequel une sanction ou un embargo a été imposé.
- 18.5 L'Acheteur ne vendra pas, n'exportera pas ou ne réexportera pas, directement ou indirectement, vers la Fédération de Russie ou pour utilisation dans la Fédération de Russie des Produits fournis par HUBER+SUHNER dans le cadre d'une Commande qui tombent sous le coup d'une loi de sanction et d'une ordonnance imposant des mesures en rapport avec la situation en Ukraine, en particulier, sans que cela soit concluant, ces lois, ordonnances et mesures émises par les autorités compétentes des pays de l'Union européenne, du Royaume-Uni et de la Suisse. L'acheteur met en place et maintient un mécanisme de surveillance adéquat pour détecter les comportements de tout tiers en aval de la chaîne commerciale.
- 18.6 A la demande de HUBER+SUHNER, l'Acheteur accepte de fournir des certifications écrites périodiques quant à la conformité avec les engagements contenus dans les clauses 18.4 et 18.5. L'Acheteur doit fournir toute la documentation qui peut être exigée par la loi, la réglementation ou raisonnablement demandée par HUBER+SUHNER concernant l'exportation et/ou la réexportation d'informations, de données techniques et de produits fournis par HUBER+SUHNER dans le cadre d'une Commande.
- 18.7 HUBER+SUHNER se réserve le droit de refuser de conclure ou d'exécuter toute commande, et d'annuler toute commande si HUBER+SUHNER estime, à sa seule discrétion, que la conclusion d'une telle commande ou l'exécution de la transaction à laquelle cette commande se rapporte violerait les règles de contrôle des exportations et des sanctions auxquelles elle est soumise. HUBER+SUHNER sera dispensée de l'exécution et ne sera pas responsable des dommages ou coûts de toute nature, y compris, mais sans s'y limiter, les pénalités et/ou les dommages-intérêts liquidés pour retard de livraison, en cas

de défaut de livraison résultant du refus, du retrait ou du retard d'une autorité à accorder de telles autorisations ou licences.

- 18.8 Une violation des paragraphes précédents constitue une violation grave du contrat de vente et de fourniture en vigueur entre HUBER+SUHNER et l'Acheteur.

19. For juridique et droit applicable

- 19.1 En cas de contestation de tout ou partie des présentes conditions de vente et fourniture comme pour toutes celle pouvant naître de l'exécution d'une quelconque commande, il est fait attribution de juridiction au TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERSAILLES.
- 19.2 Les présentes Conditions générales comme pour toutes celle pouvant naître de l'exécution d'une quelconque commande sont régis par la loi française.

HUBER+SUHNER France SAS

Siège social 21 E
rue Jacques Cartier
78 960 Voisins le Bretonneux
Île-de-France
France
+33 1 61 37 25 55